



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 24 février 2020

L'an 2020 et le 24 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : GUÉZET Carole, RICHTIN Marie-Ange, MM : BISSON Philippe, FOURRÉ Jean-François, GUIHARD Olivier, LEMAHIEU Daniel, MOMOT Hervé, PÉNARD Jean-Louis

Absente : Mme GIRARD Sandrine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

Date de la convocation : 14 février 2020

Date d'affichage : 14 février 2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 28 février 2020 et publication ou notification du 2 mars 2020 sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis

Le compte-rendu du 28 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.



Délibération n° 2020 - 02 : [Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées \(CLECT\).](#)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-071 en date du 12 septembre 2019 approuvant le transfert de la compétence « SDIS - Contingent Incendie » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cornusse n° 2019-036 en date du 29 octobre 2019 approuvant le transfert de la compétence « financement du contingent incendie du SDIS » à la Communauté de Communes du Pays de Nérondes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1630 du 24 décembre 2019 portant extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 16 janvier 2020 et l'approbation du rapport d'évaluation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-001 en date du 23 janvier 2020 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la compétence « SDIS - Contingent Incendie » et les attributions de compensation en découlant ;

Considérant, qu'une fois adopté au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, le rapport de cette dernière doit obligatoirement être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée des communes membres (les 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) ;

Considérant que les attributions de compensation actualisées ne pourront être appliquées qu'après cette procédure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,;

- accepte le rapport d'évaluation établi le 16 janvier 2020 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

- prend acte que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n° 2020 - 03 : [Approbation du compte de gestion 2019 établi par Madame la](#)

trésorière de Sancoins.

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne tant le fonctionnement que l'investissement,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par Madame le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2020 - 04 : **Nomination d'un président de séance.**

Selon l'article L 2121-14 du CGCT, il convient de nommer un président de séance spécifique pour la délibération suivante, le maire ne devant pas prendre part au vote du compte administratif.

À l'unanimité des membres présents, Monsieur Jean-Louis PÉNARD, adjoint au maire, est nommé président de séance pour la délibération suivante concernant le vote du compte administratif.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2020 - 05 : [Approbation du compte administratif 2019](#).

Madame le maire présente le compte administratif 2019 qui s'établit ainsi :

en section de fonctionnement

Recettes réalisées	211 188,37 €
Dépenses réalisées	182 477,53 €
Résultat de l'exercice	28 710,84 €
Résultat de fonctionnement reporté	16 950,23 €
Résultat de fonctionnement cumulé	45 661,07 €

en section d'investissement

Recettes réalisées	44 464,37 €
Dépenses réalisées	54 596,54 €
Résultat de l'exercice	-10 132,17 €
Résultat d'investissement reporté	-29 452,56 €
Solde d'exécution cumulé	-39 584,73 €

d'où un résultat de clôture de l'exercice 2019 de **6 076,34 €**.

Madame rapporte l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer en section d'investissement qui s'entendent des imputations suivantes :

en dépense	Imputation	Alloué	Émis	Solde
PLU	202/20	27 006 €	18 645 €	8 361 €
Abri bus	2181/21	2 634 €	0	2 634 €

en recette	Imputation	Alloué	Émis	Solde
------------	------------	--------	------	-------

DETR Halte vélo	1341/13	15 824 €	4 747,20 €	11 077 €
-----------------	---------	----------	------------	----------

d'où un résultat global de l'exercice 2019 de **6 158,34 €**.

Madame le Maire se retire sans prendre part au vote en laissant la présidence à Monsieur Jean-Louis PÉNARD, adjoint conformément à la délibération n° 2020-004 précédente.

Les conseillers municipaux examinent les chiffres et approuvent à l'unanimité des membres votants, Madame le maire ne prenant pas part au vote, le compte administratif 2019 de la commune.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2020 - 06 : Utilisation anticipée des crédits d'investissements de l'exercice 2020.

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que:

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2020.

Après en avoir délibéré et compte tenu de travaux devant impérativement être réalisés en période hivernale, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité, de recourir à cette faculté pour la mise en œuvre du plan de végétalisation décidée en conseil municipal rapportée par la délibération n° 2018-005 en date du 9 février 2018 d'un montant de 5.113,20 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres	Crédits ouverts en 2019	Crédits à ouvrir en 2020
20 : Immobilisation incorporelles	12 500,00 €	3 125,00 €
21 : Immobilisations corporelles	39 896,07 €	9 974.00 €
040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 342.40 €	2 835.00 €
TOTAL	63 738.47 €	15 934.00 €

Répartis comme suit :

Chapitres	Articles	Investissement votés
20	202 - Frais réalisation document d'urbanisme	3 125.00 €
TOTAL chapitre 20		3 125.00 €
21	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	12 809.00 €
TOTAL chapitre 21		12 809.00 €

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Affectation du résultat 2019.

Compte tenu de la prochaine échéance électorale, Madame le maire propose de reporter l'affectation du résultat au conseil municipal qui inscrira le vote du budget primitif 2020 à son ordre du jour.

Classement unique des voies communales.

Compte tenu de l'incertitude du linéaire total de la voirie communale qui diffère entre le diagnostic établi par les services de la Direction Départementale des Territoires et le chiffre retenu par la Préfecture pour fixer la DGF, Madame le maire demande le report de cette délibération et propose de reprendre toutes ces mesures.

QUESTIONS DIVERSES :

Bureau de vote pour les élections municipales des 15 mars et 22 mars 2020.

Bureau de vote :

Président : RAQUIN Édith

Assesseurs (2) : Philippe BISSON, Olivier GUIHARD

Secrétaire : PÉNARD Jean-Louis

Créneaux	Dimanche 15 mars 2020		
8 h - 11 h 30	Philippe	Édith	Olivier
11 h 30 - 15 h	Jean-François	Hervé	Carole
15 h - 18 h	Daniel	Jean-Louis	Marie-Ange

Scrutateurs (au dépouillement) :

Formation aux gestes de premiers secours PSC1.

1° classes de CM1-CM2

2° trois agents communaux + éventuellement 9 conseillers municipaux

Débat d'orientations budgétaires.

Investissements inscrits au budget 2020 (Restes 2019 à réaliser) :

- PLU
- Accueil vélo afférant à la boucle cyclable du Pays Loire Val d'Aubois PLVA (sanitaire du terrain de sports)

Nouveaux investissements susceptibles d'être inscrits au budget 2020 :

- Traitement des eaux pluviales de la RD 15 et de la mairie
- Aspirateurs pour éviter le transfert entre les différents bâtiments publics
- Lave-vaisselle semi-professionnel pour la salle des fêtes
- Travaux de maçonnerie en régie (Achèvement des travaux engagés en 2019, Tracé de 2 passages piétons, Balisage de deux chemins de randonnée, Auvent cour de la mairie...)

